

CONSEIL MUNICIPAL DE VAGNEY
SEANCE DU 09 OCTOBRE 2018
COMPTE-RENDU

Présidence : Monsieur Didier HOUOT, Maire de VAGNEY.

Étaient présents : Didier HOUOT, Yannick PIQUEE, Daniel JOMARD, Dorine ROBERT, Ludovic VINCENT, Béatrice GIGANT, Emmanuelle AUBERT, Cyrille VIOLLE, Jean-Gérard GEORGE, Arthur BRAUN, Jean-Michel MARTIN, Mylène GALMICHE, Sabine GRANDEMANGE, Michel DIDIER, Edwige FRANCOIS, Gilbert LAMBOLEZ, Laure GRANDEMANGE, Cédric PIERREL, Michaël ROHR, Fabienne BLAISON, Patricia HANTZ.

Absents-Excusés : Maxime LECOMTE-MARTIN, qui a donné procuration à Jean-Michel MARTIN, Murielle COLLIN qui a donné procuration à Dorine ROBERT, Philippe CUNY qui a donné procuration à Michel DIDIER, Annie GRANDPERRET qui a donné procuration à Laure GRANDEMANGE, Elodie CANEVALI.

Examen du compte-rendu de la séance du 11 septembre 2018 : En l'absence de toute remarque, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel MARTIN.

Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire :

- **Droit de préemption urbain** : Monsieur le Maire donne lecture des ventes récentes situées dans le périmètre du droit de préemption urbain et informe le conseil municipal qu'il n'a pas été fait usage de cette prérogative.
- **Marché Public - signature d'un avenant de reconduction d'une année au marché public de logiciel communal (Société JVS Mairistem)** : considérant que de nombreuses réformes doivent être mises en place dans les mois à venir (réforme électorale, prélèvement à la source, numérisation de l'état-civil, RGPD...) ce qui compliquerait un éventuel changement de prestataire informatique suite à remise en concurrence d'ici fin 2018, M. le Maire a signé un avenant au contrat actuel, dont l'échéance était au 31 décembre 2018, permettant de renouveler la prestation d'une année supplémentaire afin que ces réformes se mettent en place de manière moins complexe pour les agents. Une consultation pour remise en concurrence des prestataires sera menée au cours de l'année 2019. Le surcoût lié à cette brève reconduction est de 360,00 € TTC.
- **Devis et contrats divers** : Messieurs PIQUÉE et PIERREL font état des devis signés :

Désignation	Entreprise	Date	Montant (€ TTC)
Eclairage Public Parvis de l'Eglise et du Funérarium	ECLATEC	04/09/2018	1465,39 €
Rénovation Eclairage Public rues Albert Jacquemin et du Moulin	ECLATEC	06/09/2018	7 136,02 €
Rénovation Eclairage Public rue René Demangeon	ECLATEC	06/09/2018	17 401,92 €
Chantier de déplacement d'un mur pour raison de sécurité rue des Naufaings	SARL CCB	06/09/2018	2 989,44 €
Travaux d'égauge (2 journées de 8h de Lamier)	Entreprise Paulus	06/09/2018	1 175,04 €
Contrôle de qualité intérieure de l'air dans les écoles	APAVE	11/09/2018	9 144,00 €
Travaux de voirie rue du Moulin et école Perce-Neige	S2FTP	12/09/2018	16 600,80 €
Travaux de voirie – réfection d'aqueduc et de chaussée route du Haut du Tôt	TRB	12/09/2018	26 864,40 €
Dépose et pose roues et	Euromaster	14/09/2018	1 603,30 €

Monsieur PIERREL précise que les travaux rue des Naufaings se situent au carrefour des cailles, où il y a une problématique de sécurité, qui s'est amplifiée suite à la réalisation d'une balustrade par un riverain.

Monsieur PIERREL précise que les interventions d'élagage se sont déroulées les 08 et 09 octobre 2018.

Monsieur PIQUEE précise que le contrôle de qualité de l'air dans les écoles est une obligation légale.

1 – Intercommunalité – Périmètre de la communauté de communes des Hautes-Vosges – Départ des Communes de Gérardmer, Xonrupt-Longemer, Le Valtin, Le Tholy, Rehaupal, Granges-Aumontzey et Liézey.

Monsieur le Maire expose que les représentants des Communes de Gérardmer, Xonrupt-Longemer, Le Valtin, Le Tholy, Rehaupal, Granges-Aumontzey et Liézey ont, lors du conseil communautaire du 4 juillet 2018, verbalement exprimé leur souhait de quitter la communauté de communes.

Les statuts de la Communauté de Communes des Hautes-Vosges ont été approuvés par arrêté préfectoral n°2809/2016 du 15 décembre 2016 et modifiés par l'arrêté n°1731/2018 du 26 juillet 2018. Ils fixent le périmètre de la communauté de Communes des Hautes-Vosges aux communes suivantes : Basse-sur-le-Rupt, La Bresse, Champdray, Cleurie, Cornimont, La Forge, Gérardmer, Gerbamont, Granges-Aumontzey, Liézey, Rehaupal, Rochesson, Sapois, Saulxures-sur-Moqselotte, Le Syndicat, Tendon, Thiéfosse, Le Tholy, Vagney, Le Valtin, Ventron et Xonrupt-Longemer.

Par délibération n°114/2018 du 12 Septembre 2018, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Hautes-Vosges a voté à la majorité de ses membres (24 pour, 4 contre, 19 abstentions et 1 nul) pour la sortie des communes indiquées et donc la modification du périmètre de la communauté de communes en conséquence.

Il appartient donc désormais à chaque conseil municipal de se prononcer pour ou contre cette décision qui ne pourra être adoptée que si une majorité qualifiée d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population (ou inversement) sont favorables à cette modification de périmètre.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) des Vosges devra de plus se réunir pour entériner ou non cette modification de périmètre.

Soucieux de respecter la volonté exprimée par les communes concernées, Monsieur le Maire propose de voter favorablement à cette modification de périmètre.

En résumé, il constate que cette procédure serait longue et complexe. Monsieur le Maire souhaite voter en faveur de cette demande de sortie des communes concernées pour respecter le choix des élus et leur population afin de leur permettre de poursuivre leur projet. Il pense que cela mettra du temps à aboutir si cela aboutit, et en tout état de cause, pas avant le 1^{er} janvier 2019.

Madame Laure GRANDEMANGE a beaucoup réfléchi suite à la réunion du 1^{er} octobre. Elle entend que les communes souhaitent sortir mais elle s'inquiète pour notre territoire et des conséquences irrémédiables que cela entraînerait. Elle rappelle qu'actuellement, il s'agit de la plus grosse communauté de communes du département, la plus touristique et la plus industrialisée. Elle dispose de gros atouts malgré une baisse des emplois et de la population, et doit rester attractive économiquement et touristiquement. Selon elle, le problème tient plus à une guerre de personnes et de clochers qu'au bassin de vie. Elle estime que l'union fait la force et votera contre cette sortie, car le temps perdu ne pourra pas être rattrapé.

Monsieur le Maire respecte le choix et le vote de Madame Laure GRANDEMANGE, mais il précise que le territoire restera le même en terme de dynamique touristique et industrielle. Madame GRANDEMANGE estime que l'avenir le dira.

Monsieur le maire est convaincu que l'union fait la force, mais il estime que la situation actuelle est en blocage et qu'il faut trouver des solutions pour en sortir. Madame GRANDEMANGE précise que son message s'adresse aussi et surtout aux communes souhaitant sortir du périmètre. Monsieur le Maire répond que lui aussi regrette cette rupture, mais il explique que la solution qu'il propose doit permettre à la Commune de maintenir son activité et son niveau de service, et prend en ce sens la défense des équipements présents sur le territoire communal. Il estime que du temps a déjà été perdu et que la situation actuelle n'en fait pas gagner plus qu'une modification de périmètre.

Monsieur DIDIER demande quelle est l'étape suivante si la majorité qualifiée est réunie au sein des conseils municipaux du territoire.

Monsieur le Maire répond qu'alors, la CDCI statuera sur le projet que les 7 communes auront présenté, sachant que le Préfet souhaite qu'au moins une commune d'un autre territoire y soit associée, ce qui n'est pas une condition simple à remplir. Cela peut prendre du temps à se concrétiser et même aboutir sur des procédures juridictionnelles car il y a des divergences d'interprétation sur cette condition. Il n'est pas certain que la procédure aboutisse avant les élections municipales de 2020.

Monsieur PIERREL informe qu'il votera pour cette sortie, car la situation actuelle est invivable et doit changer. Il regrette cependant que certaines communes ne fassent pas tout pour s'intégrer à ce territoire, et que finalement cette décision conduise à leur donner raison, et qu'elles n'entendent pas notre position. Il estime que nous habitons dans une petite région dont nous sommes fiers et que c'est dommage de ne pas réussir à s'entendre.

Madame GRANDEMANGE estime que cela risque d'être préjudiciable pour le territoire dans le futur.

Monsieur PIQUEE estime qu'actuellement, il n'est plus possible de travailler au sein de la communauté de communes. Il rappelle que s'il n'y a pas d'entente d'ici fin 2018 sur la troisième compétence (pour lors, sports, loisirs et culture), le Préfet peut décider de généraliser cette compétence intercommunale, ce qui implique la perte de nouvelles compétences pour les communes (salles, loisirs ...).

Il invite les conseillers municipaux à venir régulièrement en commission ou en conseil pour constater les difficultés actuelles, que Madame GRANDEMANGE confirme avoir constaté. Monsieur PIQUEE conclut qu'il a cru au territoire mais qu'il votera pour cette sortie. Il estime que si VAGNEY vote contre cette sortie et qu'elle finit pas ne pas se faire, les relations seront encore plus tendues. Il rappelle que les votes sont parfois très serrés sur des sujets clés comme les compétences en décembre 2017 ou le budget en avril 2018.

Monsieur PIERREL estime en effet que Vagney a été souvent visé pour les nombreuses compétences présentes sur son territoire et son intégration communautaire poussée.

Monsieur PIQUEE estime que certaines communes ne veulent pas payer pour l'ensemble et que la sortie doit nous permettre d'obtenir un statut quo sur le court terme concernant les compétences.

Madame ROBERT estime en effet que la piscine de VAGNEY est un sujet depuis le début de la fusion.

Madame GIGANT témoigne que même lors des réunions de commission les sujets n'avancent plus.

Monsieur BRAUN estime que l'on est tous déçus de cette situation, mais qu'il faut choisir le moindre mal.

Monsieur JOMARD constate que l'effet de blocage est évident car les 7 communes veulent sortir, si bien qu'elles ne participent plus autant ce qui est normal. Il estime qu'il faut les aider à aboutir dans leur projet car si cela ne marche pas finalement, ils collaboreront peut-être plus facilement.

Il précise qu'en deux ans, les élus ont déjà eu du mal à s'entendre sur l'existant et n'ont fait émerger qu'un projet d'envergure (la fibre optique), ce qui laisse peu de place pour les projets nouveaux et structurants.

Vu l'article L. 5211.19 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2809/2016 du 15 décembre 2016,

Vu la délibération n°38/2018 du conseil municipal de Liézey du 27 août 2018,

Vu la délibération n°40/2018 du conseil municipal de Xonrupt-Longemer du 28 août 2018,

Vu la délibération n°67/2018 du conseil municipal de Gérardmer du 29 août 2018,

Vu la délibération n°20180829-201 40/2018 du conseil municipal de Granges-Aumontzey du 29 août 2018,

Vu la délibération n°2018/027 du conseil municipal de Rehaupal du 30 août 2018,

Vu la délibération n°9/737 du conseil municipal de Le Tholy du 31 août 2018,

Vu la délibération n°2018-07-01 du conseil municipal de Le Valtin du 31 août 2018,

Vu la délibération n°114/2018 du 12 Septembre 2018 du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Hautes-Vosges,

Considérant l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à 24 voix pour, 1 voix contre (Laure GRANDEMANGE) et 0 abstentions,

Le conseil municipal de VAGNEY adopte la présente proposition et réitère les motifs exposés précédemment.

Valide en conséquence la délibération n°114/2018 du 12 Septembre 2018 du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Hautes-Vosges adoptant la modification de périmètre.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document propre à la parfaite application de la délibération.

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux pour leur confiance, que Monsieur DIDIER qualifie de stratégique.

2 – Intercommunalité – Proposition d'adhésion de nouvelles collectivités au SDANC.

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Assainissement Non Collectif fait part de nouvelles demandes d'adhésions au Syndicat présentées par les communes suivantes :

- Commune de Vittel : 5 213 habitants.
- Commune de Hergugney : 140 habitants.

Il est proposé d'accepter ces nouvelles adhésions.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Décide d'accepter la demande d'adhésion au SDANC présentée par les collectivités qui précèdent,

Approuve la délibération n°09/2018 11 septembre 2018 prise par le Comité syndical du SDANC.

3 – Finances – Service de l'eau – Vote d'un tarif exceptionnel

Monsieur l'adjoint aux finances expose que durant l'été, certains administrés ont éprouvé des difficultés à s'approvisionner en eau. Il propose donc de voter un tarif sur des prestations réalisées afin de les refacturer.

Monsieur l'adjoint aux affaires financières expose au Conseil Municipal que, suite aux conditions climatiques exceptionnelles connues en cette période estivale 2018, il a été nécessaire de dépanner en eau certains administrés afin qu'ils disposent d'eau en quantité suffisante.

Aussi, il propose de facturer les interventions afférentes au tarif suivant sans autre frais annexes :

- En cas d'acheminement par l'administré demandeur : application du prix horaire ouvrier (30€/heure) + 0,40 € HT/m³ ;
- En cas d'acheminement par les services municipaux : application d'une heure d'utilisation d'un camion avec agent (75€/heure) + application du prix horaire ouvrier (30€/heure) + 0,40 € HT/m³.

Lesdits tarifs suivront les évolutions annuelles votées par le conseil municipal ;
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal, adopte cette proposition, abroge la délibération du 01 septembre 2015.

4 – Finances – Budget Eau – Décision modificative budgétaire n°2

Monsieur l'adjoint aux finances propose d'adopter une décision modificative budgétaire au budget eau
Il propose donc l'adoption de la décision modificative budgétaire suivante :

Commune de VAGNEY - Budget Eau - Décision modificative n°2				
<i>Transfert de crédits</i>				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
FONCTIONNEMENT				
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 000,00 €		
Art. - 6811(ordre) Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporell		1 000,00 €		
Ch. - 023 Virement à la section d'investissement	1 000,00 €			
Art. - 023(ordre) Virement à la section d'investissement	1 000,00 €			
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 000,00 €	1 000,00 €	- €	- €
INVESTISSEMENT				
Ch. - 021 Virement de la section d'exploitation			1 000,00 €	
Art. - 021(ordre) Virement de la section d'exploitation			1 000,00 €	
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections				1 000,00 €
Art. - 28031(ordre) Frais d'études				- €
Art. - 28138(ordre) Autres constructions				- €
Art. - 281561(ordre) Service de distribution d'eau				1 000,00 €
Art. - 28158 (ordre) Autres installations, matériel et outillage technique				- €
Art. - 28181(ordre) Installations générales, agencements et aménagements divers				- €
TOTAL INVESTISSEMENT	- €	- €	1 000,00 €	1 000,00 €
TOTAL GENERAL	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la présente décision modificative budgétaire.

5 – Finances – Budget Eau – Proposition d'admission en non-valeur de créances communales

Monsieur l'adjoint aux finances expose que la trésorerie de Cornimont a fait part de créances communales au titre du budget de l'eau (compte 6542 créances éteintes) pour les exercices 2013 à 2017 pour cause de poursuites infructueuses, surendettement et effacement de dette. Les non-valeurs s'élèvent à un montant total de 529,31 € décomposé comme il suit :

Exercice budgétaire	N° de pièce comptable	Montant restant du	Motif de présentation
2013	R-9-1115-1	124,02 €	Poursuites infructueuses
2013	R-9-1115-3	41,47 €	Poursuites infructueuses
2014	R-9-11	69,81 €	Surendettement et effacement de dette
2014	R-9-11	22,32 €	Surendettement et effacement de dette
2014	R-9-11	19,73 €	Surendettement et effacement de dette

2015	R-41-17	19,80 €	Surendettement et effacement de dette
2015	R-41-17	63,34 €	Surendettement et effacement de dette
2016	R-99-14	21,00 €	Surendettement et effacement de dette
2016	R-99-14	63,41 €	Surendettement et effacement de dette
2017	R-140-14	21,00 €	Surendettement et effacement de dette
2017	R-140-14	63,41 €	Surendettement et effacement de dette
TOTAL	-	529,31 €	-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Admet en non-valeur les créances exposées ci-dessus selon la proposition qui précède.

Monsieur l'adjoint aux finances précise qu'il a été demandé à la trésorerie une vision à plus long terme sur les impayés, mais ce n'est pas garanti qu'il soit possible d'obtenir de telles informations.

6 – Finances – Budget Assainissement – Proposition d'admission en non-valeur de créances communales

Monsieur l'adjoint aux finances expose que la trésorerie de Cornimont a fait part de créances communales au titre du budget de l'assainissement (compte 6542 créances éteintes) pour les exercices 2013 à 2017 pour cause de poursuites infructueuses, surendettement et effacement de dette. Les non-valeurs s'élèvent à un montant total de 459,57 € décomposé comme il suit :

Exercice budgétaire	N° de pièce comptable	Montant restant du	Motif de présentation
2013	R-702009-1115-2	132,99 €	Poursuites infructueuses
2013	R-702009-1115-4	39,18 €	Poursuites infructueuses
2014	R-702009-11-2	68,40 €	Surendettement et effacement de dette
2015	R-42-16	16,44 €	Surendettement et effacement de dette
2015	R-42-16	58,20 €	Surendettement et effacement de dette
2016	R-96-13	13,98 €	Surendettement et effacement de dette
2016	R-96-13	58,20 €	Surendettement et effacement de dette
2017	R-139-13	13,98 €	Surendettement et effacement de dette
2017	R-139-13	58,20 €	Surendettement et effacement de dette
TOTAL	-	459,57 €	-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Admet en non-valeur les créances exposées ci-dessus selon la proposition qui précède.

7 – Domaines – Autorisation de signature d'un acte notarié pour bénéficiaire d'une servitude de passage du réseau d'eau potable sur deux parcelles de terrain privé (AN 743 et AN 745).

Monsieur l'adjoint aux travaux expose que dans le cadre d'un projet de vente de terrain privé situé rue des Traits des Falère (parcelles n°AN 743 et AN 745), une partie du réseau d'eau potable a été décelée sans servitude de passage.

Il propose donc au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à accepter le bénéfice d'une servitude de passage à titre gracieux sur ces parcelles de terrain au profit du réseau d'eau potable existant afin que les futurs propriétaires n'en demandent pas, à l'avenir, le dévoiement.

Le plan des parcelles avec le réseau concerné est joint en annexe de la délibération.

Les éventuels frais de notaire pour constituer l'acte seraient mis à la charge de la Commune.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise la signature de cet acte.

8 – Domaines – Autorisation de signature d'un acte notarié pour mise à disposition d'une parcelle de terrain communal à ENEDIS au profit de la distribution publique d'électricité.

Monsieur l'adjoint à l'environnement expose qu'en tant que gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, ENEDIS est légalement investie de la mission de service public de distribution d'électricité, qu'elle exerce au travers de contrats de concessions conclus avec les autorités locales compétentes en la matière.

Monsieur l'adjoint aux terrains précise que suite à l'accord de principe donné en 2016, il convient de régulariser cette servitude et qu'aucune indemnité n'est prévue.

Pour mener à bien sa mission, ENEDIS exploite des ouvrages parmi lesquels figurent des postes de distribution d'électricité pour lesquels elle sollicite la mise à disposition de parcelles.

ENEDIS a implanté un poste de transformation sur la parcelle sis à Vagney au lieudit La Poirelle, section AT n°29, d'une superficie de 29a et 40 ca, conformément à la convention sous seing privé du 16 novembre 2016 jointe à la délibération.

Monsieur l'adjoint à l'environnement propose donc au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur cette parcelle.

Le plan de la parcelle est joint en annexe de la délibération.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise la signature de cet acte.

9 – Patrimoine communal – Signature d'une convention de diagnostic d'un ouvrage d'art communal (Pont de Lémont) auprès des services du conseil départemental des Vosges.

Afin d'obtenir, de la part des services du conseil départemental des Vosges (service travaux et laboratoire routier) un diagnostic d'ouvrage d'art pour le pont de Lémont, pour en évaluer l'état général, M. l'adjoint aux travaux propose au conseil municipal de conclure une convention avec le conseil départemental des VOSGES.

Le coût de ce diagnostic s'élèverait à 600 € (non-soumis à TVA).

Monsieur l'adjoint aux travaux précise qu'un diagnostic du pont de Lémont s'avère nécessaire pour faire constater son état qui est un peu inquiétant, afin de savoir quels travaux mener et à quel coût. Il estime que la somme de 600 € proposée par le conseil départemental est peu onéreuse. Madame GIGANT précise qu'un diagnostic avait déjà été fait il y a quelques années. Monsieur ROHR précise que le pont ne semble pas trop évoluer actuellement. Monsieur PIQUEE ajoute que le diagnostic est déjà fait et que la délibération doit permettre de régulariser, le rapport devrait être reçu prochainement, les élus et services techniques surveillent ce pont chaque mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe avec le conseil départemental des Vosges ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution.

10 – Patrimoine communal – Signature d'une convention de diagnostic d'un ouvrage d'art communal (Pont de Zainvillers) auprès des services du conseil départemental des Vosges.

Afin d'obtenir, de la part des services du conseil départemental des Vosges (service travaux et laboratoire routier) un diagnostic d'ouvrage d'art pour les ponts de Zainvillers pour en évaluer l'état général, M. l'adjoint aux travaux propose au conseil municipal de conclure une convention avec le conseil départemental des VOSGES.

Le coût de ce diagnostic s'élèverait à 900 € (non-soumis à TVA).

Monsieur PIQUEE ajoute que d'éventuels travaux de réparation seront probablement assez coûteux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Autorise M. le Maire à signer la convention jointe en annexe avec le conseil départemental des Vosges ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution.

11 – Travaux – Appel d'offre pour un projet de maîtrise d'œuvre de réfection et réhabilitation de la voirie communale à Zainvillers

Monsieur l'adjoint aux travaux précise que le titre dans la convocation était erroné et qu'il s'agit bien de voirie et non d'assainissement.

Monsieur l'adjoint aux travaux expose que dans le cadre des travaux sur le réseau communal d'assainissement à Zainvillers (extension du réseau d'assainissement et réfection du réseau d'eau), il propose d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une étude de maîtrise d'œuvre pour l'étude, la programmation, la coordination et le suivi d'une opération d'aménagement global de voirie. Cela permettrait de plus au Conseil Départemental des Vosges de refaire la couche de roulement.

Il s'agirait d'étudier des travaux de trottoirs, bordures et piste cyclable avec gestion d'eaux pluviales rue Jean Moulin et en option le carrefour Place du Maréchal Juin/Rue d'Alsace et un trottoir rue d'Alsace. Le projet s'accompagnerait également d'une réhabilitation du réseau d'éclairage public (gainés et massifs, hors candélabres).

Le montant total de ces travaux est estimé à 350 000 € HT, avec une partie de travaux en option. Le montant du marché de maîtrise d'œuvre est donc estimé à 21 000,00 € HT.

Il précise que la maîtrise d'œuvre étudiera tous les tronçons, les 1 à 3 en base et les 4 et 5 en option. Le chantier est évalué à environ 350 000 € HT à titre indicatif, mais l'étude permettra d'obtenir une estimation plus juste. La commission travaux sera réunie pour valider le projet et éventuellement la tranche optionnelle, ce projet impactant ensuite le budget communal.

Madame L. GRANDEMANGE demande si ces travaux ne concernent que la Commune. Monsieur l'adjoint aux travaux précise que le conseil départemental participera également en réalisant la couche de roulement et pourrait verser des subventions, mais pour lors il n'est pas possible de faire un plan de financement car les taux de financement devraient évoluer et ne sont pour lors pas encore votés. Monsieur l'adjoint précise qu'en matière d'éclairage public, le projet ne comprend pour lors que les réseaux et non les candélabres, à étudier par la suite. L'objectif est que les travaux soient réalisés courant 2019 pour finir les enrobés après les travaux d'assainissement sur le secteur de Zainvillers.

Monsieur JOMARD demande quels délais sont prévus. Monsieur l'adjoint répond que le choix du maître d'œuvre sera fait mi-octobre et qu'un choix sur le PRO et le dossier de consultation des entreprises se fera vers janvier/février pour un lancement des travaux vers avril/mai 2019. Le conseil départemental a été bien prévenu de notre projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Décide d'autoriser le projet de maîtrise d'œuvre tel que présenté,
- Autorise Monsieur le Maire à chercher tous financements propres à la réalisation du projet et à signer tous documents à cet effet, et sollicite en conséquence les subventions correspondantes et notamment auprès du Conseil Départemental des Vosges.
- S'engage à financer la totalité de la maîtrise d'œuvre nécessaire au projet et à inscrire au budget 2019 les crédits correspondants.

12 – Personnel – Recensement – Création de 9 postes d'agents recenseurs

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajourner ce point car même si le recensement se fera avec certitude en janvier/février 2019 et que 9 agents seront bien nécessaires (environ 250 foyers par agent recenseur), des éléments d'informations sont encore nécessaires pour délibérer sur la rémunération des agents. Le recrutement pourra être prévu dès novembre.

13 – Personnel – Renouvellement d'un poste d'agent d'entretien et d'aide maternelle en contrat aidé

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée municipale, dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, de créer un emploi d'agent d'entretien et aide maternelle dans les conditions reprises ci-après, à compter du 03 novembre 2018.

Monsieur le Maire précise qu'un renouvellement de CAE est relativement simple mais que désormais, le passage en « parcours emploi et carrière » est plus complexe et qu'il convient encore de prouver d'actions de formation supplémentaires pour l'agent concerné. S'il ne peut y prétendre, une autre personne pourra être recrutée.

Le Parcours Emploi Compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Sollicite l'autorisation de signer la convention avec la Mission Locale et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide de créer un poste d'agent d'entretien à compter du 03 novembre 2018 dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences.

Précise que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée de 12 mois et que la durée hebdomadaire de travail sera de 20H00.

Indique que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

14 – Personnel – Autorisation de signature pour renouvellement de la convention d'adhésion au service Médecine préventive du Centre de Gestion

Monsieur le Maire précise que l'évolution essentielle de cette nouvelle convention est l'aspect financier, puisque les visites médicales ne seront plus payées à l'acte mais par une cotisation de 0,45% de la masse salariale, soit environ 3300€/an.

L'assemblée délibérante, vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail ;

Vu la convention conclue entre la Commune de VAGNEY et le Centre de Gestion des Vosges fixant les modalités d'exercice de la mission du service de médecine préventive

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion des Vosges en matière de médecine préventive.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire à l'unanimité

Décide :

- De solliciter le Centre de Gestion des Vosges pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif.
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive à compter du 01 Janvier 2019 selon projet annexé à la délibération.
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

15 – Personnel – Modificatif de la durée hebdomadaire de service d'un poste d'agent technique en contrat d'accompagnement dans l'emploi

Monsieur le Maire, rappelle la délibération n°143/2018 du 11 septembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal a créé le poste d'agent d'entretien dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences à compter du 07 octobre 2018 pour une durée hebdomadaire de 27 heures et pour une durée de 12 mois.

Informe le Conseil Municipal que l'aide accordée est de 40 % sur 26 heures.

Propose de porter la durée hebdomadaire du poste à 35 heures.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide de porter la durée hebdomadaire du poste à 35 heures à compter du 07 octobre 2018.

Monsieur le Maire précise que cette augmentation de temps horaire hebdomadaire est permise par un meilleur taux de subvention.

16 – Marchés Publics – Autorisation de conclusion d'une convention avec le Préfet des Vosges pour la transmission électronique des actes aux services préfectoraux

Monsieur le Maire expose qu'afin de permettre aux services municipaux de transmettre l'ensemble des documents juridiques de marchés publics communaux au service du contrôle de légalité (Préfecture des VOSGES) par voie dématérialisée (transmission électronique), il propose au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention avec le Préfet des Vosges permettant l'usage de cette technique.

Cette technique permettra une transmission plus rapide des décisions ainsi qu'une moindre dépense d'acheminement (envoi postal ou dépôt sur place).

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention qui est jointe en annexe de la délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte la proposition,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe de la délibération ainsi que tout document nécessaire à son application.

17 – Questions et informations diverses :

- Travaux : Monsieur l'adjoint aux travaux explique que les marchés de travaux des eaux claires parasites sont en cours de consultation, avec un retour des offres pour le 24 octobre 2018. Les commissions d'appels d'offres sont fixées. 8 retraits de dossiers ont été enregistrés.
Concernant l'assainissement à Zainvillers, il informe que le dossier de projet sera reçu fin octobre et donc présenté début novembre en commission travaux pour validation et passage en phase DCE début 2019 si le conseil départemental valide le projet.
- Agenda :
 - Monsieur PIERREL informe que la prochaine commission sécurité aura lieu le 11 octobre à 18h, à la fois en salle des commissions et sur place ;
 - Madame ROBERT informe que le prochain CCAS se tiendra le 25 octobre à 18h00.
 - Madame GALMICHE informe que pour le repas des aînés, le rendez-vous est fixé à 14h30 le samedi pour la préparation de la salle, et à 11h15 le dimanche pour le service. Elle informe que 336 seniors sont inscrits, soit 10% de plus que l'année précédente.
 - Monsieur VINCENT informe que l'association la cabane organise son bal le 20 octobre, que le ski club organise un repas dansant le 03 novembre, que le twirling bâton organise son loto le 27 octobre, que la bourse aux skis aura lieu le 17 novembre, le don du sang le 24 novembre, et rappelle la cérémonie patriotique le 11 novembre.
- Associations : Monsieur l'adjoint aux associations informe qu'une réponse favorable a été donnée aux TRUCS pour occuper un garage à l'école primaire de Zainvillers pour stocker du matériel. De même pour le tir à l'arc et le foyer de ski de fond, une partie d'appartement à l'école maternelle de Zainvillers, et pour le plateau ivre, une partie de local au chant de l'eau.
Il ajoute que le boyard voinraud s'est bien passé, avec 180 inscrits malgré le mauvais temps, dont 150 enfants. 22 défis étaient présentés au total. Monsieur l'adjoint remercie les associations et les participants pour leur implication lors de cette belle journée, dont un bilan sera fait en réunion le 17 octobre à 20h00, ce qui permettra également d'évoquer le planning des manifestations 2019.

Madame L. GRANDEMANGE estime que cette journée était une bonne formule. Monsieur le Maire confirme qu'il s'agissait d'une belle manifestation, et tient également à saluer la belle organisation du ski club pendant le challenge Vittoz des 6 et 7 octobre. Il salue également la cérémonie de la Libération et remercie les agents communaux ayant participé à son organisation. Il ajoute que le 100^{ème} anniversaire de l'armistice de 1918 arrive très vite et qu'il s'agira d'un évènement important, il invite tout le monde à venir y assister. Monsieur VINCENT précise que 2 volontaires sont recherchés pour la manifestation.

- Composition de la commission électorale : Monsieur le Maire expose la nouvelle réforme modifiant les membres de la commission électorale à compter du 1^{er} janvier 2019. A compter de cette date, les Maires deviendront compétents pour statuer sur les demandes d'inscriptions et les radiations en lieu et place des commissions jusqu'alors en place. Celles-ci ne seront alors chargées que d'examiner les éventuels recours administratifs formés par des électeurs concernés par un refus et de vérifier la régularité de la liste électorale au moins une fois par an. De plus, Monsieur le Maire précise que leur composition change puisqu'elle doit désormais être composée de 5 conseillers municipaux : 3 issus de la majorité et 2 issus de la minorité. Ces noms doivent être adressés à la Préfecture au plus tard pour le 1^{er} décembre 2018.

Monsieur DECOMBE précise que le nombre de réunions n'est pas très important (environ 4 par an) et qu'il pourrait même être moins important car la commission aura moins d'attributions qu'auparavant. Messieurs Jean-Michel MARTIN, Arthur BRAUN, Jean-Gérard GEORGE et Gilbert LAMBOLEZ, ainsi que Madame Béatrice GIGANT, se portent volontaire pour intégrer cette commission. Monsieur le Maire les en remercie vivement.

L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à **21h03**.

Fait à Vagney, le 16 octobre 2018,
Le Maire de Vagney,
Didier HOUOT